COMMUNE DE LIMANS
(04300)

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Enquête publique relative à un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P. L.U.).

Enquête ouverte du 15 avril 2014 à 8h30
au 14 mai 2014 à 12h30.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mr Bernard AUBINEAU

Déroulement de l'enquête publique.

1 Généralités

1-1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique concerne une modification du Plan Local d'Urbanisme de LIMANS approuvé par délibération du conseil municipal du 30 mai 2008.
Ce dernier avait précédemment fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 6 novembre 2013.
Les nouvelles modifications proposées par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2012 ne concernent pas les zonages mais seulement le nombre et la localisation de nouveaux emplacements réservés. Certains de ceux-ci devant être supprimés, d'autres modifiés et de nouveaux devant être créés. Elles visent donc à apporter quelques ajustements nécessaires aux nouvelles réalités de la politique municipale d'urbanisme.

1-2 CADRE JURIDIQUE

La modification du P.L.U. est encadrée par les articles L 123-13et L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L 123-13 la procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :
a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) du P.L.U.;
b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière;
c) Ne réduise pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Selon l'article L 123-13-1 le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation. La procédure de modification est engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification et le soumet à l'enquête publique.

1-3 PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DU P.L.U. DE LIMANS

Les projets de modification du P.L.U. ne concernent que les emplacements réservés mais selon une réalité un peu délicate pour un public ne connaissant pas bien la teneur de ce P.L.U.
Il y a donc lieu de rappeler ceux qui étaient inscrits au P.L.U. approuvé en 2008, puis ceux qu'il est projeté de supprimer, celui qu'il est projeté de modifier, puis ceux dont la création est envisagée.

1-3-1 Les emplacements réservés inscrits au P. L.U. de 2008

La commune de Limans avait programmé plusieurs opérations d'aménagement au travers **huit emplacements réservés.**

En application de l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme ces emplacements, répertoriés dans une liste annexée au règlement, permettaient de réserver des espaces pour la réalisation d'équipements publics au bénéfice de la commune. Ainsi le propriétaire peut mettre en demeure le bénéficiaire d'acquérir l'emplacement réservé. Dans ce cas le bénéficiaire (par exemple la commune) peut se prononcer dans un délai d'un an. Si dans les trois mois suivant l'expiration de ce délai, le juge de

COMMUNE DE LIMANS
(04300)

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Enquête publique relative à un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P. L.U.).

Enquête ouverte du 15 avril 2014 à 8h30
au 14 mai 2014 à 12h30.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mr Bernard AUBINEAU

Déroulement de l'enquête publique.

1 Généralités

1-1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique concerne une modification du Plan Local d'Urbanisme de LIMANS approuvé par délibération du conseil municipal du 30 mai 2008.
Ce dernier avait précédemment fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 6 novembre 2013.
Les nouvelles modifications proposées par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2012 ne concernent pas les zonages mais seulement le nombre et la localisation de nouveaux emplacements réservés. Certains de ceux-ci devant être supprimés, d'autres modifiés et de nouveaux devant être créés. Elles visent donc à apporter quelques ajustements nécessaires aux nouvelles réalités de la politique municipale d'urbanisme.

1-2 CADRE JURIDIQUE

La modification du P.L.U. est encadrée par les articles L 123-13et L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L 123-13 la procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :
a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) du P.L.U.;
b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière;
c) Ne réduise pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Selon l'article L 123-13-1 le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation. La procédure de modification est engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification et le soumet à l'enquête publique.

1-3 PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DU P.L.U. DE LIMANS

Les projets de modification du P.L.U. ne concernent que les emplacements réservés mais selon une réalité un peu délicate pour un public ne connaissant pas bien la teneur de ce P.L.U.
Il y a donc lieu de rappeler ceux qui étaient inscrits au P.L.U. approuvé en 2008, puis ceux qu'il est projeté de supprimer, celui qu'il est projeté de modifier, puis ceux dont la création est envisagée.

1-3-1 Les emplacements réservés inscrits au P. L.U. de 2008

La commune de Limans avait programmé plusieurs opérations d'aménagement au travers **huit emplacements réservés.**

En application de l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme ces emplacements, répertoriés dans une liste annexée au règlement, permettaient de réserver des espaces pour la réalisation d'équipements publics au bénéfice de la commune. Ainsi le propriétaire peut mettre en demeure le bénéficiaire d'acquérir l'emplacement réservé. Dans ce cas le bénéficiaire (par exemple la commune) peut se prononcer dans un délai d'un an. Si dans les trois mois suivant l'expiration de ce délai, le juge de

l'expropriation n'a pas été saisi, les limitations du droit à construire et la réserve ne sont plus opposables conformément aux dispositions des articles L 230-3 et L 230-4 du Code de l'Urbanisme.

Les **huit emplacements réservés communaux** concernaient :
- l'élargissement du chemin du Thoron,
- l'élargissement du chemin des Claux,
- la création du chemin d'accès au réservoir d'alimentation en eau pluviale,
- la régularisation de l'assise foncière du réservoir d'alimentation en eau pluviale,
- l'aménagement d'une place publique au cour du village,
- l'aménagement d'une installation communale sur le site de l'ancienne tuilerie,
- l'aménagement du chemin de desserte des Ybourgues,
- la création d'un jardin, espace vert d'agrément lié à la mise en valeur de la Vieille Tour.

Par ailleurs **le Département** des Alpes de Haute Provence avait lui aussi désigné **six emplacements réservés** à son bénéfice :
- l'aménagement d'un champ de vue sur la RD 950 pour sécuriser l'accès à l'ancienne tuilerie,
- l'aménagement de la RD 313,
- l'aménagement d'un champ de vue sur la RD 950 pour sécuriser le carrefour avec la RD 313,
- l'aménagement du carrefour RD 112 / RD 950,
- le calibrage de la RD 950,
- le calibrage de la RD 13.

1-3-2 Les emplacements réservés en projet de suppression.

La commune ayant acquis entre 2008 et 2014 le chemin d'accès au réservoir d'alimentation en eau pluviale, la place publique au cœur du village, et le jardin d'agrément lié à la mise en valeur de la Vieille Tour, ces trois emplacements réservés peuvent être supprimés dans le cadre du projet de modification de ce P.L.U.

1-3-3 L' emplacement réservé à modifier.

L'élargissement du chemin du Thoron figurait au P. L.U. sur une emprise de 800m².
Or cette emprise devant être prolongée sur environ 25 mètres au sud, sa superficie est portée à 865m², soit 65 m² supplémentaires, toujours au bénéfice de la commune.

1-3-4 Les emplacements réservés à créer.

Enfin **neuf nouveaux emplacements réservés** sont projetés au bénéfice de la commune :
- la création d'un espace point conteneurs pour la collecte des ordures ménagères, le tri collectif,
- la création d'une aire de jeux de boules et un espace public de détente et loisirs,
- la création d'une aire de stationnement,
- l'aménagement d'un carrefour sur la voirie communale,
- la création d'une seconde aire de stationnement
- l'aménagement d'un chemin d'accès à l'aire de stationnement
- la création de jardins familiaux,
- l'aménagement du captage de la fontaine des Ybourges,
- le périmètre de protection du captage de la Marine.

Au total dans ce projet de P.L.U ce sont donc TROIS emplacements réservés qui doivent être supprimés, cinq seraient alors conservés, dont UN MODIFIE et NEUF nouveaux sont à créer.

2- Déroulement de l'enquête publique.

2-1 LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le conseil municipal de la commune de LIMANS avait délibéré le 13 décembre 2012, sous la Présidence de Monsieur le Maire d'alors, Mr Joël CORBON, à l'unanimité des membres présents, afin de prescrire de manière conjointe à une révision simplifiée la modification simplifiée concernant notamment les emplacements réservés.

2-2 LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE le 7 janvier 2014, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification de la commune de LIMANS, sont désignés comme commissaire enquêteur titulaire, Mr Bernard AUBINEAU et comme commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement, Mr Roger DIBON.

2-3 L'EXPLICATION DES MODIFICATIONS PAR LES ELUS.

Le 4 mars 2014, Mr Joël CORBON et quelques conseillers municipaux, ainsi que des candidats aux futures élections municipales des 23 & 30 mars 2014, (dont Mr Arnaud BOUTET, le Maire actuel) ont reçu en mairie les commissaires enquêteurs, titulaire & suppléant, pour leur expliquer les principales modifications envisagées dans le cadre de la prochaine enquête publique et la teneur du dossier de modification..

2-4 MODALITES D'ENQUETE DEFINIES PAR ARRETE MUNICIPAL.

Par arrêté N° 01/2014 du 10 mars 2014, Mr Joël CORBON, maire de LIMANS, décide de procéder à une enquête publique portant sur la modification du P.L.U. en vigueur.
Lieu : l'enquête se déroulera en mairie.
Durée : L'enquête est ouverte du mardi 15 avril à 8h30 au mercredi 14 mai à 12h30 soit une durée équivalente à trente jours consécutifs.
Conditions d'accueil du public : Le dossier de modification ainsi que le registre d'enquête publique sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 16h45, auquel il le commissaire enquêteur ajouta les samedi 26 avril et 10 mai de 8h30 à 12h30 pour répondre aux besoins éventuels d'une population active en semaine.

2-5 LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.

Un dossier récapitulatif avait été élaboré par un bureau d'études (Espace Harmonie, Digne les Bains) en 2013.
Il présentait utilement quatre pièces du rapport (la liste des emplacements réservés, les extraits du plan de la partie urbaine concernés par les modifications proposées, les extraits du plan général de la partie nord de la commune concernés par les modifications proposées puis les extraits des orientations d'aménagement et de programmation des zones Aua et Aub) **avant et après modification.**
Cette présentation était très utile à une parfaite compréhension des évolutions souhaitées, car celles-ci n'étaient pas évidentes à saisir sans de telles précisons.

2-6 LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE.

Le registre d'enquête a été ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête (15 avril à 8h20) pour recevoir les observations du public. A l'expiration du délai d'enquête (14 mai à12h30) il a été clos par celui-ci et remis à sa disposition ainsi que le dossier.

2-7 LES PERMANENCES D'ENQUETE

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours des quatre permanences suivantes :
Le mardi 15 avril de 8h30 à 12h30,
Le samedi 26 avril de 9 h à 12 h30,
Le samedi 10 mai de 14 h à 17 h30,
Le mercredi 14 mai de 8h30 à 12h30.
Soit **quinze heures** de permanence.
Le commissaire enquêteur se tenait à disposition du public soit dans le bureau du maire (15 avril) soit à la bibliothèque municipale face à la mairie (26 avril) soit dans la salle du conseil municipal (les 10 & 14 mai).

2-8 LA VISITE DES SITES concernés par les modifications du P.L.U.

Afin de comprendre la réalité des projets de modifications d'emplacements réservés soumis à enquête publique, une réunion d'explication sur sur le terrain a été organisée le 8 avril au matin.
Elle permis à l'ancien maire, Mr Joël CORBON, et au maire nouvellement élu, Mr Anaud BOUTET, de présenter au commissaire enquêteur, Mr Bernard AUBINEAU et à son suppléant Mr Roger DIBON de bien saisir les enjeux sur le terrain des modifications proposées avant le démarrage des permanences officielles de l'enquête publique de modification du P. L.U..

2-9 PUBLICITE AVANT et PENDANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

La publicité de cette enquête publique a fait l'objet de deux insertions dans les journaux locaux, le vendredi 21 mars 2014 sur *« Haute Provence Info »* et lundi 24 mars sur *« le journal des Basses Alpes »* respectant ainsi les délais réglementaires d'information du public.
Un avis au public a également été effectué par voie d'affichage sur le panneau d'information municipale, à l'entrée de la mairie.

2-10 LE DEROULEMENT GENERAL DE L'ENQUETE.

L'enquête publique s'est déroulée de manière très satisfaisante. Pourtant, curieusement, personne ne s'est déplacé, ni dans lors des permanences, ni lors de l'ouverture de la mairie au public.
La seule explication rationnelle de ce fait, est toute l'information et la concertation informelle engagée par la municipalité pour engager les modifications des emplacements réservés bien en amont de l'enquête publique officielle.
La population semble avoir accepté dans leur totalité les évolutions du P.LU. En effet une forte concertation avait été engagée lors des réunions publiques sur l'évolution du village (création d'un écoquartier..) et l'enquête publique officielle n'a fait que conforter le consentement général des choix des élus.
D'ailleurs on pourra noter également le changement d'équipe municipale qui s'est réalisé lors des élections municipales au cours de l'enquête publique et qui n'a en rien « nuit » à celle-ci. Un **fort consensus local** aux modifications en projet du P. L.U. ne peut que confirmer une telle réalité.

COMMUNE DE LIMANS
(04300)

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Enquête publique relative à un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P. L.U.).

Enquête ouverte du 15 avril 2014 à 8h30
au 14 mai 2014 à 12h30.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mr Bernard AUBINEAU

Conclusions motivées

CARACTERISTIQUES DU DOSSIER DE MODIFICATION DU P.L.U.

Le dossier de modification du P.L.U.de LIMANS tel qu'il a été présenté à l'enquête publique est complet sur la forme.Il traduit clairement les objectifs de mise à jour réglementaire récherchés sur le fond à savoir l'adjonction de nouvelles reserves pour équipemnt public ou la supression de celles qui ont déjà fait l'objet d'acquisitions par la commune.
Dans un contexte d'évolution constante des règles d'urbanismeet des normes environnementales une telle modification était nécessaire.
Le dossier de modification explicitait clairement les modifications envisagées.
Seul le fonds de plan, souvent insuffisemmment mis à jour, ne permettait pas toujours de bien localiser quelques constructions récemment édifiées.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Cette enquête a réspecté toutes les obligations légales de publicité et d'information de la population. Certes les permanences et le registre d'enquête n'ont pas eu de succès auprès de la population locale mais dans un village de 300 habitans ces dispositions étaient connues auparavant des personnes concérnées. La concertation préalable avait été engagée par la précédente municipalité et la présence de nouveaux emplacements résérvés était, selon toute vraisemblance, connue et accéptée de tous. L'étape de concertation juridique officielle n'a donc pu que confirmer cette situation.

AVIS CONCLUSIF.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt du dossier,
compte tenu du bon déroulement de l'enquête,
compte tenu des informations du public organiséess en préalable,en l'absence de toute opposition manifestée en cours de l'enquête publique officielle,

IL CONVIENT DE DONNER UN AVIS TRES FAVORABLE à la MODIFICATION N°1 du Plan Local d'Urbanisme de LIMANS.

Fait à AIX en PROVENCE
Le 8 juin 2014

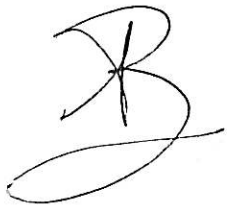

BernardAUBINEAU, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de MARSEILLE

OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification du Plan Local d'Urbanisme

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° ..... en date du : .....

de Monsieur le Maire de : ..... ☐ (1)

de Monsieur le Préfet de : ..... ☐ (1)

Président de la commission d'enquête : M. ..... qualité .....

Membres titulaires : M. ..... qualité .....

M. ..... qualité .....

M. ..... qualité .....

M. ..... qualité .....

Membres suppléants : M. ..... qualité .....

M. ..... qualité .....

M. ..... qualité .....

M. ..... qualité .....

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 15 Avril 2014 Date de clôture : 14 Mai 2014

Siège de l'enquête : .....

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : .....

CE REGISTRE D'ENQUÊTE

comportant : ..... feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à .....

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête :

le	lundi 15 avril 2014	de	8	heure 30	à	12 heure 30
le	samedi 26 avril 2014	de	9	heure	à	12 heure 30
le	Samedi 10 mai 2014	de	14	heure	à	18 heure 30
le	mercredi 14 mai 2014	de	8	heure 30	à	12 heure 30
le		de		heure	à	heure

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public à (2) .....

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de .....).
(3) Rayer la mention inutile.

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) AUBINEAU Bernard commissaire enquêteur déclare clos le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 14 avril 2014

au 14 mai 2014.

Les observations consignées au (x) registre(s) sont au nombre de NEANT

de la page n° à la page n°

En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le à M

A LIMANI , le 14 MAI 2014

Signature

Département des Alpes de Haute Provence
Canton de Forcalquier
Commune de LIMANS

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
11 MARS 2014
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N° 01/2014

OBJET : Prescrivant l'enquête publique du projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Limans

Le maire de la commune de Limans

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2008 par délibération du conseil municipal et sa révision simplifiée n°1 approuvée le 6 novembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2012, décidant de procéder à une modification du PLU ;

Vu la décision N°E13000245/13 en date du 07 janvier 2014 de Monsieur le président du tribunal administratif de MARSEILLE désignant Monsieur Bernard AUBINEAU, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Roger DIBON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIMANS pour une durée de 30 jours du 15 avril au 14 mai 2014 inclus.

ARTICLE 2
Le projet de modification porte sur les emplacements réservés au bénéfice de la commune de Limans.

ARTICLE 3
Monsieur Bernard AUBINEAU, enseignant en aménagement-urbanisme à l'Ecole Nationale des Techniciens de l'Equipement d'Aix en Provence, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Roger DIBON, responsable radioprotection pour le commissariat à l'énergie atomique en retraite, expert permanent au sein du collège de développement durable, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur le président du tribunal administratif.

ARTICLE 4
Le dossier du projet de modification du plan local d'urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de LIMANS pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 15 avril 2014 au 14 mai 2014 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : MAIRIE – 04300 LIMANS.

ARTICLE 5
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le mardi 15 avril 2014 de 8h30 à 12h, le samedi 26 avril 2014 de 9h à 12h30, le samedi 10 mai 2014 de 14h à 17h30 et le mercredi 14 mai 2014 de 8h30 à 12h30.

ARTICLE 6
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de LIMANS le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 7
Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département des Alpes de Haute Provence et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de LIMANS. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à LIMANS, le 10 mars 2014

Le Maire,
Joël CORBON

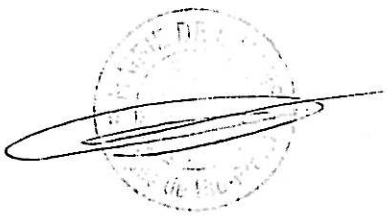

CCI ALPES
DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-Les-Bains, le 2 avril 2014

La présidente

Service Opérations collectives
et appui aux filières

MS/NP/38
Dossier suivi par Mohamed SEBIA
Tél : 04 92 30 80 99
Fax : 04 92 30 80 91
Mail : opérations.collectives@digne.cci.fr

MAIRIE DE LIMANS
Monsieur le Maire
Arnaud BOUTET
Place de la Tour de Guet
04300 LIMANS

Objet : Modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire,

Je donne suite à votre correspondance du 11 Mars 2014 par l'intermédiaire de laquelle vous sollicitez l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur votre projet de PLU adopté par votre conseil municipal le 10 mars 2014.

J'ai l'honneur de vous exposer qu'à l'issue d'un examen attentif des éléments du dossier considéré, notre Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale n'a aucune observation à formuler.

Par voie de conséquence, notre compagnie émet un avis favorable à l'égard de votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Nicole PELOUX

REÇU LE
2014-212
- 8 AVR. 2014
MAIRIE LIMANS

Département des Alpes de Haute Provence
Commune de LIMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Décembre 2012

N° 42/2012

L'an deux mil douze, le dix neuf décembre à dix huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CORBON Joël, Maire.

Convocation du 13 décembre 2012

- ✓ Présents : Mesdames et Messieurs BLAZQUEZ Gabrielle, HENRY Marion, EVRARD-BOSC Françoise, ROUX Caroline, CORBON Joël, CATON Georges, CHAUPIN Gérard, REYNAUD Francis, GAUBERT Laurent
- ✓ Absent :
- ✓ Excusé : TESTANIERE Claude
- ✓ Secrétaire de séance : CATON Georges

OBJET : PRESCRIVANT LA REVISION SIMPLIFIEE, LES MODALITES DE LA CONCERTATION ET LES MODIFICATIONS DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2008.
Il rappelle la séance du conseil municipal du 13 février 2009 au cours de laquelle il avait présenté les objectifs du projet municipal qui était de placer l'habitant et la vie sociale au cœur de notre démarche, préserver le cadre naturel, agricole et villageois, et comprenait en particulier la réalisation d'un éco hameau villageois dans la zone AUa du Thoron, prenant en compte la préservation de l'environnement, une gestion économe de l'espace et des réseaux, une maîtrise des dépenses énergétiques et la mise en place des énergies renouvelables, et nécessitant de modifier certaines dispositions du plan local d'urbanisme (PLU). Lors de cette séance, le conseil municipal avait notamment décidé de prendre en considération l'opération d'aménagement de la zone AUa du Thoron.
Le maire rappelle l'état d'avancement de ce projet, toutes les actions associant la population villageoise, et souligne que la création de l'éco hameau a bénéficié du prix « Palmarés Territoires Stratégiques Ecoquartier 2011 / Milieu Rural». Il explique également que cette opération est d'intérêt général au titre de l'article L 110-1 du code de l'environnement.
Il expose que les services de l'Etat l'ont récemment informé que l'entrée en vigueur au 1er janvier 2013 de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 réformera notamment les procédures de révision et de modification des PLU.
Il a par ailleurs eu connaissance de la décision de la Cour administrative d'appel de Lyon en date du 22 mai 2012 qui a jugé qu'en l'absence de texte attribuant expressément au maire l'initiative d'engager la procédure de modification du plan local d'urbanisme, depuis l'abrogation de l'article R. 123-34 du code de l'urbanisme, il n'appartient qu'au conseil municipal, suivant les dispositions générales de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, de prescrire le lancement d'une telle procédure.
Monsieur le Maire explique qu'il convient que le conseil municipal délibère sur cette procédure.
Il précise que selon les dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, les modifications du PLU nécessaires à la réalisation de ce projet peuvent également être effectuées dans le cadre d'une révision simplifiée qui permet lorsque c'est son seul objet, la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune ou toute autre collectivité.
Monsieur le Maire précise que l'article L 123-13 sus visé prévoit que les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions simplifiées et à une ou plusieurs modifications peuvent être menées conjointement, ce qui permettra de procéder à certaines adaptations du PLU concernant notamment le règlement et les emplacements réservés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2008 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2009 prenant en considération l'opération d'aménagement de la zone AUa du Thoron ;
Vu la décision N° 11LY00778 en date du 22 mai 2012 de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications de certaines dispositions du PLU, nécessaires notamment à la réalisation d'un éco hameau villageois dans la zone AUa du Thoron, prenant en compte la préservation de l'environnement, une gestion économe de l'espace et des réseaux, une maîtrise des dépenses énergétiques et la mise en place des énergies renouvelables, et présentant un caractère d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de prescrire la modification et la révision simplifiée du plan local d'urbanisme pour atteindre les objectifs de réalisation d'un éco hameau villageois dans la zone AUa du Thoron, prenant en compte la préservation de l'environnement, une gestion économe de l'espace et des réseaux, une maîtrise des dépenses énergétiques et la mise en place des énergies renouvelables, et présentant un caractère d'intérêt général ;
- de soumettre à une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, le projet de révision simplifiée du PLU jusqu'à la mise à l'enquête publique, selon les modalités suivantes :
  - ✓ mise à disposition immédiate du public d'un cahier sur lequel pourront être inscrites toutes les observations concernant ce projet,
  - ✓ mise à disposition progressive du public de tous les éléments permettant de connaître l'état d'avancement du projet ;
- de prescrire de manière conjointe une autre procédure de modification du plan local d'urbanisme afin de procéder à certaines adaptations du PLU concernant notamment le règlement et les emplacements réservés, conformément à la possibilité énoncée à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;
- de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études ou procédures ;

DIT que chacune de ces procédures sera conduite conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE LIMANS
(Alpes de Hte-Prov.)

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIGNE LES BAINS
Procédures collectives
EXTRAIT D'UN JUGEMENT DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Par jugement en date du 19 mars 2014 le Tribunal a prononcé pour insuffisance d'actif la clôture des opérations de liquidation judiciaire de :
Association MELILOT
Ferme Saint Antoine
04550 ALLEMAGNE EN PROVENCE
Insertion et logement de personnes en difficulté et ordonné la publicité du jugement.

La Greffière

---

ansemble

HAUTE PROVENCE
42, Avenue François CUZIN
04000 DIGNE LES BAINS

PIERIC
SARL au capital de 7 622,45 €
Siège social : Place Marcel Sauvaire
04120 CASTELLANE
R.C.S MANOSQUE 410 484 356

Aux termes d'une délibération en date du 28/02/2014, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Khamphan TARDIEU de démissionner de ses fonctions de gérante et a nommé en qualité de nouveau gérant André TARDIEU, demeurant Place Marcel SAUVAIRE - 04120 CASTELLANE, pour une durée illimitée à compter du 28/02/2014.

Pour avis,
La Gérance

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIGNE LES BAINS
Procédures collectives
EXTRAIT D'UN JUGEMENT DE CLÔTURE POUR EXTINCTION DU PASSIF

Par jugement en date du 19 mars 2014 le Tribunal a prononcé pour extinction du passif la clôture des opérations de liquidation judiciaire de :
Thierry HERBINIERE
Tours des Templiers
04300 LIMANS
(Polychromies sur bois)
et ordonné la publicité du présent jugement.

LA Greffière.

COMMUNE DE LIMANS

Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 01/2014 du 10/03/2014

Le maire de LIMANS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.
A cet effet, Monsieur Bernard AUBINEAU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Roger DIBON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur le président du tribunal administratif.
L'enquête se déroulera à la mairie du 15 avril 2014 au 14 mai 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le mardi 15 avril 2014 de 8h30 à 12h, le samedi 26 avril 2014 de 9h à 12h30, le samedi 10 mai 2014 de 14h à 17h30 et le mercredi 14 mai 2014 de 8h30 à 12h30.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire,
Joël CORBON.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 14 Mars 2014, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :
FORME :
Société par actions simplifiée
DENOMINATION :
SAS BENINCA STEPHANE
CAPITAL : 500,00 euros
SIEGE :
le pied de la Maure
04400 UVERNET-FOURS
OBJET : Maçonnerie Générale.
DUREE : 50 années
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :
Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
AGREMENT :
Société unipersonnelle : transmission libre
En cas de perte du caractère unipersonnel :
Les cessions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés et ne peuvent être cédées qu'à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.
PRESIDENT :
Monsieur BENINCA Stéphane demeurant Le Pied de la Maure 04400 BARCELONNETTE
IMMATRICULATION : au RCS de MANOSQUE.

Pour avis,

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIGNE-LES-BAINS
ALPES DE HAUTE PROVENCE
Procédures collectives
EXTRAIT D'UN JUGEMENT D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Par jugement du 19 mars 2014 le Tribunal de Grande Instance de DIGNE-LES-BAINS a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :
Emilie DUCASTEL
Ferme les Auberts 04380 BARRAS
culture- élevage
A constaté l'état de cessation des paiements et fixé provisoirement la date au 01er janvier 2013
A nommé :
Administrateur judiciaire
Juge commissaire la SCP DOUHAIRE AVAZERI (Me AVAZERI) 3 Pl Félix Bret 13006 MARSEILLE
Représentant des créanciers :
la SCP LOUIS ET LAGEAT (Me LAGEAT) 9173 Rue Berthelot 04100 MANSOQUE
André TOUR, Vice-Président
Juge commissaire : André TOUR, Vice-Président.
A ordonné la publicité du dit jugement.
Les créanciers sont priés de déclarer leurs créances entre les mains de au plus tard dans les DEUX MOIS de l'insertion qui paraîtra au BODACC avec une déclaration des sommes réclamées, accompagnée d'un bordereau récapitulatif des pièces produites.

La Greffière.

ANNONCES LÉGALES

AUTO ÉCOLE L'ÉTOILE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 €
Siège social : Rés. l'Étoile
Rue des Heures Claires
04 100 MANOSQUE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à MANOSQUE du 12 mars 2014, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale :
AUTO ÉCOLE L'ÉTOILE
Siège social : Rés. l'Étoile - rue des Heures Claires, 04 100 MANOSQUE
Objet social : L'activité d'école de conduite des véhicules à moteur et l'enseignement de la sécurité routière.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés
Capital social : 1 000 euros
Gérance :
Mademoiselle Chiraz ZEGHOUANE, demeurant 179 rue Louis Martin Bret, 04 220 STE-TULLE
Madame Fatiha ZEGHOUANE, demeurant 179 Rue Louis Martin Bret, 04 220 STE-TULLE,
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés de MANOSQUE.

Pour avis,
La Gérance.

P. SACCOCCIO
S. CASANOVA-TIRAND

liquidation. Le siège de la liquidation est fixé au siège social qui sera l'adresse de correspondance et de notification. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du TC MANOSQUE.

Pour avis.

JACOB RÉVEILLON
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 €
Siège social : Chemin des Aires
04 300 DAUPHIN
RCS MANOSQUE
518 764 568

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27/02/2014, il résulte que :
La collectivité des associés de la Société JACOB RÉVEILLON a décidé de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée à compter du 27/02/2014. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :
Capital :
Ancienne mention : Le capital social est fixé à 10 000,00 euros, il est divisé en 100 parts sociales de 100,00 euros chacune.
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 10 000,00 euros, il est divisé en 100 actions, de 100,00 euros chacune entièrement libérées.
Forme :
Ancienne mention : Société à responsabilité limitée
Nouvelle mention : Société par actions simplifiée
Administration :
Ancienne mention :
Gérant : RÉVEILLON Laurent, 04 300 DAUPHIN,
Nouvelle mention :
Président : RÉVEILLON Laurent, 04 300 DAUPHIN

JP LOUIS & A. LAGEAT 9 173 rue Berthelot 04 100 MANOSQUE
Les déclarations de créances sont à déposer dans le délai de deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur sus-désigné.

Conversion
en liquidation judiciaire :
SARL TYA (SARL) - RCS MANOSQUE 535 208 557 - Débits de boissons - 89 rue de Provence enseigne LE B 52 - nom commercial : SARL TYA 04 200 SISTERON Liquidateur Me LAGEAT Anne SCP JP LOUIS & A. LAGEAT 9 173 rue Berthelot 04 100 MANOSQUE

Clôture pour insuffisance d'actif :
MHB MENUISERIES (SAS) - RCS MANOSQUE 522 167 345 - Travaux de menuiserie bois et PVC - 1 367 zone industrielle Saint Maurice 04 100 MANOSQUE
BABINSKI Patrick - RM 322 809 013 - Travaux de charpente - 12 Chirombelle 04 200 MISON
INTERNET PROCESS SYSTEM (SARL) - RCS MANOSQUE 442 272 357 - Traitement de données - 40 boulevard des Tilleuls 04 100 MANOSQUE
COTHERM (SARL) - RCS MANOSQUE 339 901 894 - Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux - lotissement Artisanal 04 700 ORAISON
ESPACE (SARL) - RCS MANOSQUE 510 535 107 - Restauration de type rapide - 50 rue du Tribunal 04 100 MANOSQUE
POYEN VELLA Virginie - RCS MANOSQUE 527 743 843 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé - rue Droite Nom Commercial FLORALYS 04 200 SISTERON
ELA SUD AUTOS (SARL) - RCS MANOSQUE 529 392 110 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers - 9 062

COMMUNE DE LIMANS 04 300

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 01/2014 du 10 mars 2014 :
Le maire de LIMANS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.
À cet effet, Monsieur Bernard AUBINEAU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Roger DIBON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur le président du tribunal administratif.
L'enquête se déroulera à la mairie **du 15 avril 2014 au 14 mai 2014 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le mardi 15 avril 2014 de 8 h 30 à 12 h 00, le samedi 26 avril 2014 de 9 h 00 à 12 h 30, le samedi 10 mai 2014 de 14 h 00 à 17 h 30 et le mercredi 14 mai 2014 de 8 h 30 à 12 h 30.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire,
Joël CORBON.

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE MANOSQUE
Société coopérative de Crédit, de Courtage et d'Intermédiation en assurances, à capital variable, et à responsabilité statutairement limitée, affiliée à la CF de CM N° ORIAS 07 003 758
Siège social : 8 bd Élémir Bourges, 04 100 MANOSQUE
Immatriculée au RCS de MANOSQUE sous le n° 445 211 733

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les sociétaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 10 avril 2014 à 18 h 00, à la Salle des Fêtes OSCO MANOSCO, avenue du Moulin Neuf 04 100 MANOSQUE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
1- Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constitution du bureau
2- Compte rendu d'activité
3- Présentation du bilan et du compte de résultat
4- Rapport du Conseil de surveillance et certification des comptes
5- Approbation du bilan et du compte de résultat. Affectation du résultat.
6- Résolution, quitus et décharge au Conseil d'administration
7- Constatation de la variation du capital de la caisse
8- Élections au Conseil d'Administration
9- Élections au Conseil de Surveillance

www.hauteprovenceinfo.com - 04 92 72 78 20 • Fax : 04 92 72 79 77 - 04100 MANOSQUE
Date de Facture : 21/03/2014
Nom Client : MAIRIE DE LIMANS
Montant TTC : 271,49€

Département des Alpes de Haute Provence
Canton de Forcalquier
Commune de LIMANS

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
11 MARS 2014
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N° 01/2014

OBJET : Prescrivant l'enquête publique du projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Limans

Le maire de la commune de Limans

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2008 par délibération du conseil municipal et sa révision simplifiée n°1 approuvée le 6 novembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2012, décidant de procéder à une modification du PLU ;

Vu la décision N°E13000245/13 en date du 07 janvier 2014 de Monsieur le président du tribunal administratif de MARSEILLE désignant Monsieur Bernard AUBINEAU, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Roger DIBON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIMANS pour une durée de 30 jours du 15 avril au 14 mai 2014 inclus.

ARTICLE 2
Le projet de modification porte sur les emplacements réservés au bénéfice de la commune de Limans.

ARTICLE 3
Monsieur Bernard AUBINEAU, enseignant en aménagement-urbanisme à l'Ecole Nationale des Techniciens de l'Equipement d'Aix en Provence, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Roger DIBON, responsable radioprotection pour le commissariat à l'énergie atomique en retraite, expert permanent au sein du collège de développement durable, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur le président du tribunal administratif.

ARTICLE 4
Le dossier du projet de modification du plan local d'urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de LIMANS pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 15 avril 2014 au 14 mai 2014 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : MAIRIE - 04300 LIMANS.

ARTICLE 5
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le mardi 15 avril 2014 de 8h30 à 12h, le samedi 26 avril 2014 de 9h à 12h30, le samedi 10 mai 2014 de 14h à 17h30 et le mercredi 14 mai 2014 de 8h30 à 12h30.

ARTICLE 6
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de LIMANS le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 7
Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département des Alpes de Haute Provence et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de LIMANS. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à LIMANS, le 10 mars 2014

Le Maire,
Joël CORBON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

07/01/2014

N° E13000245 /13

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 10/12/13, la lettre par laquelle le Maire de la commune de LIMANS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limans ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

Article 1er : M. Bernard AUBINEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Roger DIBON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : La Mairie de LIMANS versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de LIMANS, à M. Bernard AUBINEAU, à M. Roger DIBON et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Marseille, le 07/01/2014

Le Président,

Henri DUBREUIL